

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENTN^{os} 1171 à 1180présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 10

À la dernière phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« repose sur un »

les mots :

« est un licenciement pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'alinéa 13 revient à présumer du motif économique du licenciement en cas de refus par les salariés des accords de mobilité. Cette formulation est manifestement contraire à nos engagements internationaux, et notamment aux articles 8 et 9 de la convention 158 de l'OIT concernant l'accès au juge. C'est pourquoi il convient de la modifier afin de préserver les droits fondamentaux des travailleurs. C'est le sens du présent amendement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1171	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1172	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1173	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1174	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1175	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1176	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1177	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1178	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1179	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1180	de	M.	André CHASSAIGNE